**ALLOCATION AU RETOUR A L’EMPLOI (ARE)**

Entre les soussignés :

* La Commune / le Syndicat/ la Communauté de Communes / la Communauté d’Agglomération, représentée par son Maire / Président, dûment habilité par la délibération n° en date du à signer la présente convention.

Ci-après dénommé(e) « Le bénéficiaire » ;

ET

* Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, représenté par sa Présidente, Madame Eliane GUILLON, dûment habilité par la délibération n°2022-40 en date du 10 octobre 2022 à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « le CDG 26 » ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

# Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG de la Région Auvergne – Rhône – Alpes  ;

# Vu la convention de partenariat pour l’assistance aux collectivités et établissements affiliés en matière de calcul d’allocations chômage entre les centres de gestion de l’Allier et de la Drôme ;

Vu la délibération du conseil d’administration 2022-40 du CDG de la Drôme en date du 10 octobre 2022 fixant les tarifs applicables à cette prestation ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d’exécution et financières de l’offre de services au calcul des Allocations au Retour à l’Emploi proposée par le CDG 26 dans le cadre d’une mutualisation de service avec le CDG 03.

**Article 2 : Exécution de la prestation**

Le bénéficiaire saisit le CDG 26 de sa demande d’étude de dossier d’ARE.

Le CDG 26 confie l’étude au CDG 03 et en informe le bénéficiaire.

Le CDG 03 s’engage à apporter ses réponses directement au bénéficiaire et tient ses études à disposition du CDG 26.

Le CDG 03 a compétence pour demander toutes les pièces, précisions et éléments nécessaires à l’étude des dossiers dont il aura la charge.

Le CDG 03 a pour mission d’instruire les demandes, d’en vérifier la réalité, de conseiller sur le plan juridique, de calculer les droits et de transmettre les réponses.

**Article 3 : Dispositions financières**

La tarification des prestations est fixée par délibération du Conseil d’Administration du CDG 26 et figure dans la grille tarifaire du CDG révisable annuellement.

La facture sera adressée par le CDG 26 au bénéficiaire après réception de l’état des sommes à recouvrer établi par le CDG 03 et faisant apparaitre le nombre d’heures consacrées au dossier.

**Article 4 : Règlement des litiges**

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d’échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l’interprétation ou de l’application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l’adresse suivante : 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par le biais de l’application Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 : Données personnelles**

Les données collectées lors de l’exécution de cette convention sont destinées au traitement du dossier ARE- de l’agent pour lequel le bénéficiaire saisi le CDG 26. Ces données sont susceptibles d’être transmises au CDG 03 dans le cadre de la mutualisation de la mission entre les deux centres de gestion. Elles seront conservées le temps réglementaire prévu puis détruites au terme de la procédure légale.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, les agents disposent d’un droit d’accès, d’opposition, de modification, de rectification et d’effacement de leurs données personnelles. Celui-ci peut être exercé en vertu des législations encadrant l’administration publique en contactant le CDG26.

Fait en deux exemplaires à Bourg-Lès-Valence, le

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme****Eliane GUILLON** |  | **Le Maire/Président** |